

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 31 août 2018 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Sainte-Maure-de-Touraine, de Richelieu, d'Azay-le-Rideau, de Chinon et de l'Île-Bouchard (Indre-et-Loire)

NOR : INTJ1823580A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Sainte-Maure-de-Touraine, de Richelieu, d'Azay-le-Rideau, de Chinon et de l'Île-Bouchard (Indre-et-Loire) sont modifiées à compter du 1^{er} septembre 2018, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Sainte-Maure-de-Touraine, de Richelieu, d'Azay-le-Rideau, de Chinon et de l'Île-Bouchard exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 août 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

ANNEXE 1

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Sainte-Maure-de-Touraine	Antogny-le-Tillac Maillé Marcilly-sur-Vienne Neuil Nouâtre Noyant-de-Touraine Ports Pouzay Pussigny Sainte-Catherine-de-Fierbois Saint-Épain Sainte-Maure-de-Touraine Villeperdue	Neuil Noyant-de-Touraine Pouzay Sainte-Catherine-de-Fierbois Saint-Épain Sainte-Maure-de-Touraine Villeperdue
Richelieu	Assay Braslou Braye-sous-Faye Champigny-sur-Veude Chaveignes Courcoué Faye-la-Vineuse Jaulnay La Tour-Saint-Gelin Lémeré Ligré Luzé Marigny-Marmande Razines Richelieu Verneuil-le-Château	Antogny-le-Tillac Braslou Braye-sous-Faye Champigny-sur-Veude Chaveignes Courcoué Faye-la-Vineuse Jaulnay La Tour-Saint-Gelin Lémeré Luzé Marigny-Marmande Ports Pussigny Razines Richelieu Verneuil-le-Château
Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau Bréhémont Cheillé Lignièrès-de-Touraine Pont-de-Ruan Rigny-Ussé Rivarennès Saché Thilouze Vallères Villaines-les-Rochers	Azay-le-Rideau Bréhémont Cheillé Lignièrès-de-Touraine Pont-de-Ruan Rivarennès Saché Thilouze Vallères Villaines-les-Rochers

ANNEXE 2

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Chinon	Avoine Beaumont-en-Véron Candes-Saint-Martin Chinon Cinais Couziers Huismes La Roche-Clermault Ligné Marçay Rivière Saint-Benoît-la-Forêt Saint-Germain-sur-Vienne Savigny-en-Véron Seuilly Thizay	Anché Assay Avoine Beaumont-en-Véron Candes-Saint-Martin Chinon Cinais Couziers Cravant-les-Côteaux Huismes La Roche-Clermault Ligné Ligné Marçay Rigny-Ussé Rivière Saint-Benoît-la-Forêt Saint-Germain-sur-Vienne Savigny-en-Véron Seuilly Thizay
L'Île-Bouchard	Anché Avon-les-Roches Brizay Chezelles Cravant-les-Côteaux Crissay-sur-Manse Crouzilles L'Île-Bouchard Panzoult Parçay-sur-Vienne Rilly-sur-Vienne Sazilly Tavant Theneuil Trogues	Avon-les-Roches Brizay Chezelles Crissay-sur-Manse Crouzilles L'Île-Bouchard Maillé Marcilly-sur-Vienne Nouâtre Panzoult Parçay-sur-Vienne Rilly-sur-Vienne Sazilly Tavant Theneuil Trogues